

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2017-01-20x-00261
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2017-00261-051-001

Dénomination du projet : Projet d'étude pour la réintroduction du Hamster commun (*Cricetus cricetus*) en milieu péri-urbain

Lieu des opérations : 67810 - Holtzheim...

Bénéficiaire : Roy Christelle

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce dossier de demande de lâcher de hamster de souche captive est sérieux et complet. La présentation de la problématique reste très accessible et répond à de nombreuses questions méthodologiques et techniques.

Il n'empêche que la démarche de lâcher dans la nature périurbaine loin des souches sauvages laisse dubitatif certains membres de la commission:

- la manipulation des animaux et le traumatisme post-opératoire sont à craindre ainsi que des différences comportementales liées à la stérilisation des femelles,
- l'affaiblissement physiologique des animaux captifs lâchés dans la nature diminue nettement leur chance de survie...

C'est pourquoi un avis favorable est apporté à ce projet (y compris pour l'autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens de hamsters nés et élevés en captivité, en application de l'article L. 411-4 du code de l'environnement) à la condition suivante:

- éviter la stérilisation des femelles pour augmenter les chances de succès de l'opération de lâcher sachant qu'il n'y a aucune chance de reproduction naturelle avec des mâles distants de plusieurs km.**

MOTIVATION ou CONDITIONS

La Commission Espèces et Communautés Biologiques - CNPN
Le Président : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 19 Juin 2017

Signature :

